

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N° 2023-12

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération 2022-15 du Conseil d'administration du 14 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Une subvention d'un montant de 500 euros est versée par l'Université Lyon 2, UFR Temps et Territoires, à l'association agréée Agence Tout'risme pour participer au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le **26 JAN. 2023**

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPIER



**Pour la Présidente
et par délégation de signature
Irene GAZEL
Directrice générale des services**